



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 14/2009 du 28 août 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 14/2009 du 28 août 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°14 du 28 août 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2009/0529	20/08/2009	Arrêté portant sur le renouvellement du mandat des membres du conseil départemental de la sécurité civile	4
PREF/CAB/2009/0533	19/08/2009	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine intercommunale de CHARNY	5

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2009/0335	30/07/2009	Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de ROSOY à la date du 1 ^{er} septembre 2009	6
PREF/DCDD/2009/0344	05/08/2009	Arrêté portant adhésion des communes de Leugny, Maligny, Nitry, Parly, Ste Colombe/Loing, Eglény et Villeneuve/Yonne au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne	6
	06/08/2009	Commission départementale d'aménagement commercial	7
PREF/DCDD/2009/0350	10/08/2009	Arrêté relatif au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'Etat	7
	06/08/2009	Autorisation individuelle relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre I ^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	7
PREF/DCDD/2009/0358	25/08/2009	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant renouvellement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne	8
PREF/DCDD/2009/0360	27/08/2009	Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	8

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2009/654	30/07/2009	Arrêté délivrant une licence d'agent de voyages de la SARL « JLL TRAVEL » à Avallon	10
PREF/DCT/2009/655	30/07/2009	Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Villeneuve-sur-Yonne en catégorie 1 étoile	10
PREF/DCT/SVC/2009/671	30/07/2009	Arrêté portant fermeture définitive du terrain de camping « Le champ Chaillou » à Saint-Sauveur-en-Puisaye	10
PREF/DCT/2009/672	30/07/2009	Arrêté portant classement de l'hôtel « Auberge de l'Hélix » à Rosoy en catégorie deux étoiles des hôtels de tourisme pour 9 chambres	11
PREF/DCT/2009/705	13/08/2009	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à M. Vincent Grassin	11

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF /SCAT/2009/071	28/08/2009	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à compter du 1 ^{er} septembre 2009	11
PREF/SCAT/2009/072	28/08/2009	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne à compter du 1 ^{er} septembre 2009	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SEFC/2009/0101	04/08/2009	Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	13
DDEA/SEFC/2009/0108	10/08/2009	Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit destinés à prélever des renards sur l'ensemble du département de l'Yonne dans le cadre de l'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire	16
DDEA/SEFC/2009/0104	12/08/2009	Arrêté portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale agricole des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers	16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV-SPA-2009-0108	24/08/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Marieke PRADALIER	17
DDSV-SPA-2009-0109	25/08/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Claire SARRAZIN	18
DDSV-SPA-2009-0110	25/08/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Ahcène BOUKAIBA	18
DDSV-SPA-2009-0111	25/08/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Irène KLAPPSTEIN	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	11/08/2009	Décision rectificative à celle du 9 janvier 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Yonne	19
--	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARHB/DDASS89/2009/11	27/05/2009	Arrêté portant modification de la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne	19
ARHB/DDASS89/2009/12	02/06/2009	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier blanchisserie (Yonne)	20
ARHB/DDASS89/2009/18	06/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009	21
ARHB/DDASS89/2009/19	06/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne pour l'exercice 2009	21
DASS/IDS n° 2009/172	06/07/2009	Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical – Alliance médical service	22
DASS/IDS n° 2009/210	10/07/2009	Arrêté portant changement de site d'un établissement autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical	22
ARHB/DDASS89/2009/21	28/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du foyer résidence les Boisseaux (Yonne) pour l'exercice 2009	22
ARHB/DDASS89/2009/22	28/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations de l'établissement de soins de suite et de réadaptation le Petit Pien (Yonne) pour l'exercice 2009	22
ARHB/DDASS89/2009/24	28/07/2009	Arrêté modifié portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) pour l'exercice 2009	23
ARHB/DDASS89/2009/26	28/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2009	23
ARHB/DDASS89/2009/28	29/07/2009	Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne pour l'exercice 2009	24
ARHB/DDASS89/2009/29	29/07/2009	Arrêté portant modification des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009	24
ARHB/DDASS89/2009/14	24/08/2009	Arrêté portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)	25
ARHB/DDASS89/2009/27	24/08/2009	Arrêté modifié portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'établissement de soins Le Petit Pien (Yonne)	25
ARHB/DDASS89/2009/30	24/08/2009	Arrêté modifié portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (Yonne)	25

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

	10/08/2009	Arrêté relatif à la tarification du centre éducatif renforcé de Gurgy	26
--	------------	---	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS/SP/2009/007	31/07/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Avenir pour les jeunes – club KFC à Auxerre	26
DDJS/SP/2009/008	20/08/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs	26
DDJS/SP/2009/004	21/08/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs –Puisaye Forterre Canoe Kayak Toucy	27

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DSF/D1/2009/3	14/08/2009	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne	27
---------------	------------	--	----

CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE

1/2009	21/07/2009	Arrêté portant délégation de signature	27
--------	------------	--	----

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

09-59 BAG	12/06/2009	Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi	28
-----------	------------	---	----

DIREN

	27/07/2009	Autorisation individuelle relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	29
--	------------	---	----

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

09/89/043	25/08/2009	Arrêté portant subdélégation de signature	30
-----------	------------	---	----

AVIS DE CONCOURS*Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire*

		Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 postes d'IDE cadre de santé au centre hospitalier de Paray-le-Monial, en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié.	32
		Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière au centre hospitalier d'Autun	32

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès aux corps de catégorie C au centre hospitalier de Sens	32
--	--	--	----

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N° PREF/CAB/2009/0529 du 20 août 2009
portant sur le renouvellement du mandat des membres du conseil départemental de la sécurité civile**

Article 1 : Le conseil départemental de sécurité civile participe, dans le département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions, et sans préjudice de celles du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques institué à l'article L. 1416-1 du code de la santé publique et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs instituée à l'article 34, le conseil départemental de sécurité civile :

- 1° Contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;
- 2° Est associé à la mise en oeuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- 3° Dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;
- 4° Concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice ;
- 5° Peut être saisi par le Conseil national de sécurité civile institué par le décret du 8 février 2005 susvisé de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Article 3 : Pour exercer les compétences prévues à l'article 1 susvisé, le conseil départemental de sécurité civile est composé de :

Des représentants de l'Etat :

- les sous-préfets d'arrondissement ;
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education nationale ou son représentant ;
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- le Directeur départemental des services vétérinaires ;
- le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le Trésorier payeur général ou son représentant ;
- le Chef de la subdivision Yonne//Nièvre de la DRIRE ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- le chef du SIACED PC ou son représentant.

De représentants des collectivités territoriales :

- Messieurs Jean-Noël LOURY, Jean-Claude DENOS, Bruno GERVIER, conseillers généraux, titulaires ou leurs suppléants Messieurs Guy BOURRAS, Dominique HUDRY ou Madame Marie-Laure CAPITAIN.
- M. LEMAIRE, Président de l'association des maires ruraux et M. LEROY, Président de l'association des maires de l'Yonne ou à défaut quatre maires (deux titulaires et deux suppléants)

De services, organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile :

- la Directrice du SAMU ou son représentant ;
- un représentant de chaque association agréée pour la formation aux premiers secours ou agréée sécurité civile comme suit :
 - Madame la Présidente du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de l'Yonne ou son représentant, ,
 - Madame la Présidente de l'association du comité départemental des secouristes français de la Croix Blanche ou son représentant, ,

- Monsieur le Président de l'association départementale de protection civile de l'Yonne ou son représentant, ,
- Monsieur le Président de la délégation départementale de la Croix Rouge Française ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité français de secourisme de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Secours Catholique de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association AD Formation ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association française départementale de spéléologie ou son représentant,
- le chef du SDSIC ;
- Monsieur le Directeur régional de la Lyonnaises des Eaux ou son représentant au titre des opérateurs gestionnaires de la distribution d'eau sur proposition de la DDEA;
- Monsieur le Directeur d'EDF BOIS de CURE au titre d'un opérateur de production d'énergie sur proposition de la DRIRE.

D'opérateurs de services publics :

- Monsieur le responsable du centre départemental de Météo France ou son représentant;
- Monsieur le Directeur régional de France Télécom ou son représentant;
- Monsieur le responsable d'ERDF GRDF de Bourgogne ou son représentant.

Des personnalités qualifiées :

- Madame Brigitte GUICHARD, déléguée FNV, Directrice des Rapides de Bourgogne;
- Monsieur le Président des Assurances de l'Yonne proposé par le Trésorier payeur général,
- Monsieur Christian FOUCAUD, Chef d'établissement de CHEMETALL classé site SEVESO.

Les personnes qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Les membres sont nommés pour 3 ans, renouvelables.

Lorsque le mandat d'un membre du conseil départemental est interrompu par le décès, la démission ou la perte du titre pour lequel le membre était élu, le mandat de son remplaçant n'est valable que pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Une formation restreinte constituée de membres issus de la formation plénière est créée.

Elle a pour mission de préparer les travaux du conseil départemental de sécurité civile en particulier pour ce qui concerne les missions d'analyse des risques et d'organisation de la gestion des crises et d'assurer le suivi des décisions prises.

Article 7 : En cas d'événement grave, le président du conseil départemental de sécurité civile pourra confier à une formation restreinte, dont il définira la composition, une mission d'expertise en fonction des catastrophes survenues.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 94-179 du 27 septembre 1994 portant création de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) est abrogé.

le Préfet, Pascal LELARGE

ARRÊTÉ n° PREF/CAB/2009/0533 du 19 août 2009

portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine intercommunale de CHARNY

Article 1^{er} : - Mlle GAGNADOUX Adeline , née le 19 avril 1989 à CHATEAUROUX (36), Titulaire du BNSSA n° 36.07.17 du 22 mai 2007, Titulaire de l'attestation de formation continue datée du 13 juin 2009 est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de Charny du 19 août au 31 août 2009 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le Préfet, Pascal LELARGE

2. Direction des collectivités et du développement durable

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0335 du 30 juillet 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de ROSOY à la date du 1^{er} septembre 2009

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de ROSOY à partir du 1^{er} septembre 2009.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des services fiscaux de l'Yonne.

Article 2 : Les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de la commune de ROSOY et des communes limitrophes : ETIGNY, GRON, MAILLOT, MALAY LE GRAND, PARON, VERON, SENS.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées. Il sera publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
de la préfecture, Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0344 du 5 août 2009 portant adhésion des communes de Leugny, Maligny, Nitry, Parly, Ste Colombe/Loing, Eglény et Villeneuve/Yonne au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° PREF/DCDD/2006/0572 du 29 décembre 2006 modifié portant création du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne est remplacé par les dispositions suivantes :

Ce syndicat est composé des :

Communautés de communes :

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| - de l'Auxerrois | - du Pays de Coulanges sur Yonne |
| - de l'Aillantais | - de la Puisaye Fargeaulaise |
| - de Forterre | - de la Région de Charny |
| - du Pays Coulangeois | - du Tonnerrois |

Communes de :

- Beaumont et Hauterive (canton de Seignelay)
- Chablis (canton de Chablis)
- Champlay (canton de Joigny)
- Cheney (Canton de Tonnerre)
- Eglény, Leugny, Lindry et Parly (Canton de Toucy)
- Lézennes et Pacy-sur-Armançon (canton d'Ancy-le-Franc)
- Maligny (Canton de Ligny-le-Châtel)
- Nitry (Canton de Noyers)
- Saint-Martin-sur-Armançon (canton de Cruzy-le-Châtel)
- Sainte-Colombe-sur-Loing (Canton de St-Sauveur)
- Villeneuve-sur-Yonne (Canton de Villeneuve/Yonne)

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

Commission départementale d'aménagement commercial du 6 août 2009

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 6 août 2009 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un supermarché exploité sous l enseigne « Atac », sis à Aillant. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 13 août 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 6 août 2009 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension de la pépinière exploitée sous l enseigne « Les Serres de Vauplaine » à Tonnerre. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 13 août 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 6 août 2009 refusant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de bricolage exploité sous l enseigne « Weldom » à Toucy. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 13 août 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0350 du 10 août 2009

relatif au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'Etat

Article 1er : La somme de deux mille trois cent cinquante sept euros et trente et un centimes sera versée aux collectivités dotées d'une régie de recettes d'Etat auprès de leur police municipale au titre de l'année 2008 correspondant au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Le montant à verser à chacune des collectivités dont la liste est annexée au présent arrêté fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – action 12 - paragraphe 8J du budget du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire de l'année 2009.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

AUTORISATION INDIVIDUELLE du 6 août 2008 RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore

Par décision du 6 août 2009, Mme Magali MIAILLE est autorisée, jusqu'au 31 décembre 2009, à :

Capter - relâcher, dans l'Yonne, toutes les espèces d'amphibiens présentes en Bourgogne à l'exception des espèces visées par l'arrêté du 9 juillet 1999.

Le dossier complet d'autorisation est consultable à la DIREN Bourgogne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0358 du 25 août 2009
modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 portant renouvellement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne.

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne telle que définie à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 ci-dessus visé est modifiée comme suit :

« Article 1^{er} : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Yonne, dont le siège se situe dans les locaux de la Banque de France, 1 rue de la Banque à Auxerre, est composée comme suit :

à titre délibératif

- M. le préfet, président ou son représentant, M. le sous-préfet d'Avallon,
- Mme le trésorier-payeur général, vice-président, ou son représentant, Mme Dominique VEYNE, inspectrice du trésor,
- M. le directeur départemental des services fiscaux, ou son représentant, Mme Monique AUGÉ, inspectrice de direction,
- M. le directeur de la Banque de France, ou son représentant, assurant le secrétariat,
- un représentant des établissements de crédit :

titulaire

M. Gérard SIMONNET
 Chargé des Risques
 BNP PARIBAS

suppléant

M. Pascal TREMEAU
 Responsable Service Recouvrement Amiable et
 Contentieux - Crédit Agricole Champagne Bourgogne

- un représentant des associations familiales de consommateurs :

titulaires

Mme Nicole LHERNAULT

suppléants

Mme Anne –Marie CRUNELLE

à titre consultatif et en qualité d'intervenant

- Mme Stéphanie LE COGUIC, conseillère en économie sociale et familiale
- M Frédéric EBEL, juge d'instruction.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, la présidence sera assurée par le trésorier-payeur général. Si celui-ci est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, le représentant du Préfet présidera la commission.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Article 4: Les membres de la commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable. Toutefois, il pourra être mis fin au mandat d'un membre désigné à titre délibératif dès lors que celui-ci ou son suppléant sera absent à trois réunions consécutives de la commission.

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0360 du 27 août 2009
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Article 1^{er} : Il est procédé au renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Présidé par le préfet ou son représentant, il est composé de :

1°) – représentants des services de l'Etat (7 membres) :

- un représentant de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant de la direction départementale des services vétérinaires,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes,
- un représentant du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

2°) – représentants des collectivités territoriales (5 membres) :

- M. Bruno GERVIER, conseiller général de Sens nord est,
- M. Jean PINGAL, conseiller général de Villeneuve-l'Archevêque,
- Mme. Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Patrice MAQUAIRE, maire de Villiers-sur-Tholon,
- M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon ;

3°) Représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :

- *représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :*

a) – consommateurs :

M. Jean-Louis PERRETTE, représentant l'association UFC Que Choisir ;

b) – Pêche :

M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

c) – protection de l'environnement :

Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) ;

- représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- M. Marc VALET, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
- M. Gilles ABRY, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne ;

- Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Philippe ORY, architecte,
- M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance maladie,
- M. Thierry GAILLARD, hydrogéologue agréé.

4°) – personnalités qualifiées :

- M. Guy LATTES, médecin,
- M. Roland CHUINE,
- M. Ferdinand PAVY,
- M. Jean-Luc DEMEAUX.

Article 2 – Formation spécialisée « insalubrité » : lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, et comprenant :

1°) - représentants des services de l'Etat (3 membres) :

- un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

2°) - représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon
Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel

3°) - représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :

M. Philippe ORY, architecte,
M. Jean-Louis PERRETTE, UFC Que Choisir,
M. Marc VALET, Chambre de métiers de l'Yonne.

4°) *personnalités qualifiées (2 membres) :*

- M. Guy LATTES, médecin
- M. Ferdinand PAVY

Article 3 : Les arrêtés n°PREF-DCDD-2006-392 du 6 septembre 2006, n°PREF-DCDD-2007-0033 du 29 janvier 2007, n°PREF-DCDD-2007-0124 du 4 avril 2007, n°PREF-DCDD-2008-0035 du 1^{er} février 2008, n°PREF-DCDD-2008-214 du 5 mai 2008 et n°PREF-DCDD-2009-0062 du 12 février 2009 relatifs à la composition du CODERST sont abrogés.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2009/654 du 30 juillet 2009 délivrant une licence d'agent de voyages de la SARL « JLL TRAVEL » à Avallon

Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI 089.09.0001 est délivrée à la SARL « JLL Travel » Z.A La Grande Corvée 89200 Avallon, dont le gérant M. Jean-Louis Lopez, détient l'aptitude professionnelle requise.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S), 15 avenue Carnot, 75017 Paris.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société HISCOX 15 rue Alain Barbe Torte BP 80337 44203 Nantes cedex,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/2009/655 du 30 juillet 2009 portant classement de l'office de tourisme de Villeneuve-sur-Yonne en catégorie 1 étoile

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Villeneuve-sur-Yonne situé Cour de l'Europe, 99 rue Carnot, est classé dans la catégorie 1 étoile.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, le classement est prononcé pour 5 ans. Passé cette période, il expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure définie dans les articles 2 et 6 du décret du 16 décembre 1998 précité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/671 du 30 juillet 2009 portant fermeture définitive du terrain de camping « Le champ Chaillou » à Saint-Sauveur-en-Puisaye

Article 1^{er} : L'arrêté n° PREF DRLP 2001 348 du 13 avril 2001 portant classement du terrain de camping de Saint-Sauveur-en-Puisaye dans la catégorie 1 étoile pour 32 emplacements est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/2009/672 du 30 juillet 2009
portant classement de l'hôtel « Auberge de l'Hélix » à Rosoy en catégorie deux étoiles des hôtels de tourisme pour 9 chambres

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, l'hôtel « Auberge de l'Hélix » 52 route nationale 6 à Rosoy (89100), immatriculé au registre du commerce de Sens, sous le numéro 485 350 839 et exploité par M. Jérôme Coupery et Melle Karine Hervier, est classé dans la catégorie 2 étoiles des hôtels de tourisme pour 9 chambres.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2007-602 du 6 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
 Le sous préfet, Secrétaire général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/2009/705 du 13 août 2009
délivrant le titre de maître restaurateur à M. Vincent Grassin

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Vincent Grassin, gérant et chef de cuisine de l'établissement « Hostellerie des Clos », situé 18 rue Jules Rathier 89800 Chablis, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
 Le sous-préfet, Secrétaire général
 Jean-Claude GENEY

4. Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE n° PREF /SCAT/2009/071 du 28 août 2009
donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} septembre 2009

Article 1^{er} : En tant que responsable de la gestion du budget du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2009 à M. Michel LAFON, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 722 « dépenses immobilières » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le trésorier payeur général pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté PREF/SCAT/2009/057 du 29 juin 2009 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Préfet, Pascal LELARGE

ARRETE n° PREF/SCAT/2009/072 du 28 août 2009
donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne à compter du
1^{er} septembre 2009

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2009 à Monsieur Michel LAFON, trésorier payeur général du département de l'Yonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le trésorier payeur général pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/058 en date du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Claudine FRITSCH, trésorier-payeur général de l'Yonne, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Préfet, Pascal LELARGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° DDEA/SEFC/2009/0101 du 4 août 2009**portant renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

Article 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée ainsi qu'il suit:

⇒ Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet (ou son représentant), président de la commission,
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (ou son représentant),
- M. le directeur régional de l'environnement de Bourgogne (ou son représentant),
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ou son représentant),
- M. le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie (ou son représentant),
 - M. le président du centre régional de la propriété forestière (ou son représentant)

⇒ Représentants des chasseurs :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne (ou son représentant) et les personnes ci-après désignées, proposées par lui,

Titulaires**Suppléants**

<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude FRANCHIS 7 rue de St Romain 89116 St Romain le Preux 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe SCHALLER 12 Rue de Vaucharme 89800 PREHY
<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick GUERREAU Chemin du Pré au Curé Etrée 89200 Magny 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude GANSTER 14 Route de Brion – La Fourchette 89400 BRION
<ul style="list-style-type: none"> M. Bernard BUFFAUT Route de Lindry Montmercy 89000 St Georges sur Baulche 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Michel MARCEAU Chappe 89520 Lainsecq
<ul style="list-style-type: none"> - M. Michel BOUCAULT 5 Chemin de Monthibault 89380 Appoigny 	<ul style="list-style-type: none"> . Jean-Claude FERLET 2 Rue de la Marseillaise 89270 VERMENTON
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie MERTZ 39 Grande Rue 89320 Villiers Louis 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Guy MEIGNIEN 24 rue Forêt d'Aumont Les Bruyères 10210 Chaource
<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc AITA 2 Le Cormier 89150 Courtoin 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Régis DEPEIGE 4 Chemin Pesteau 89580 Vallan
<ul style="list-style-type: none"> - M. Albert LE TOQUEU 13 rue des Vignes 89000 St Georges sur Baulche 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Louis BOUILLIE 2 rue du Bief 89500 Villeneuve sur Yonne
<ul style="list-style-type: none"> - M. Gérard BALLET 8 rue de la Grande Pièce Egriselles 89290 Venoy 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Henri DUBOIS 1 Les Carterons 89120 Chevillon

⇒ Représentants des piégeurs :

Titulaires	Suppléants
3 M. Bruno BELVAL 16 ter rue des Gorges 89380 Appoigny	3 M. Jean-Michel DEBREUVE 26 rue Paul Bert 89250 Chemilly sur Yonne
3 M. Frédéric DROCHON 9 bis route de Briare 89113 Villemer	3 M. Cyril BLOT 44 Grande Rue 89800 Beine

⇒ Représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

- 3 M. le directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts (ou son représentant),
- 3 M. le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne (ou son représentant),
- 3 M. le président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne (ou son représentant),

⇒ Représentants des intérêts agricoles :

- 3 M. le président de la chambre d'agriculture (ou son représentant) et les personnes proposées par lui,

Titulaires	Suppléants
3 M. Arnaud DELESTRE Grangette 89520 Thury	3 M. Jacques TRIBUT Les Plantes Route de Lignièrès 89700 Tronchoy
3 M. Claude BOURSIER 6 rue du Grand Puits 89440 Joux la Ville	3 M. Pierre POUTHE 3 Grande Rue 89140 Lixy

⇒ Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaires	Suppléants
3 M. Christian DELBOS Yonne-Nature-Environnement Moulin de Préblin 89400 Migennes	3 M. André MOMERENCY Yonne-Nature-Environnement Moulin de Préblin 89400 Migennes
3 M. François BOUZENDORF 19 rue de la Tour d'Auvergne 89000 Auxerre	3 Mme Véronique VOISIN 15 bis rue de la Tour d'Auvergne 89000 Auxerre

⇒ Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Titulaires

- Melle Lucile FILIPIAK
Conservatoire départemental de la nature
Paul Bert
3 Place Achille Ribain
89000 Auxerre

Melle Sophie MAENE
Conservatrice du Muséum d'Auxerre
5 boulevard Vauban
89000 Auxerre

Article 2 : La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier », prévue à l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est présidée par M. le préfet et comprend les personnes ci-après désignées :

⇒ Représentants des chasseurs :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne (ou son représentant) et les personnes ci-après proposées par lui,

Titulaires

- M. Claude FRANCHIS
7 rue de St Romain
89116 Saint Romain le Preux

- M. Patrick GUERREAU
Chemin du Pré au Curé Etrée
89200 Magny

Suppléants

- M. Philippe SCHALLER
12 rue de Vaucharme
89800 Préhy

- M. Marc AITA
2 Le Cormier
89150 Courtain

⇒ Représentants des intérêts agricoles (pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles) :

- M. le président de la chambre d'agriculture (ou son représentant) et les personnes ci-après proposées par lui,

Titulaires

- M. Arnaud DELESTRE
Granette
89520 Thury

- M. Claude BOURSIER
6 rue du Grand Puits
89440 Joux la Ville

Suppléants

- M. Jacques TRIBUT
Les Plantes
Route de Lignièrès
89700 Tronchoy

- M. Pierre POUTHE
3 Grande Rue
89140 Lixy

⇒ Représentants des intérêts forestiers (pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts) :

- M. le directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts (ou son représentant),
- M. le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne (ou son représentant),
- M. le président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne (ou son représentant),

Article 3 : Les membres de cette commission sont nommés **pour une durée de trois ans**.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter du 26 août 2009.

Le préfet, Pascal LELARGE

ARRETE N° DDEA/SEFC/2009/0108 du 10 août 2009
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit destinés à prélever des renards sur l'ensemble du département de l'Yonne dans le cadre de l'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire

Article 1er : Des tirs de nuit destinés à prélever des renards pourront être menés du 15 septembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus, sur l'ensemble du département de l'Yonne, dans le cadre du protocole d'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire mis en place par l'ERZ, et mis en œuvre par les lieutenants de louveterie avec l'appui technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne.

Article 2 : Ces opérations seront conduites sous la responsabilité de MM. Gérard BRIOLLAND, Jean-Pierre ROZE, Alain CHAPLOT, Jean-Michel BOULMIER, Luc LENOIR, Éric DUPIRE, Jacques ALLIOT et Joël CRETTE, lieutenants de louveterie titulaires.

Ils pourront se faire aider dans leur mission par les personnes de leur choix. Toutefois, parmi ces personnes, seul le personnel technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne et le personnel technique de l'ERZ seront habilités à opérer des tirs.

Article 3 : Un lieutenant de louveterie et un technicien de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne devront impérativement être présents à chaque sortie de nuit organisée dans le cadre du présent arrêté. A titre exceptionnel et pour favoriser le bon déroulement des opérations, les lieutenants de louveterie pourront intervenir en dehors de leur circonscription territoriale, après s'être concertés sur ce point.

Article 4 : Les tirs de nuit pourront être effectués au fusil ou à la carabine. L'utilisation d'un véhicule automobile et de phares est autorisée.

Article 5 : Les animaux prélevés seront transportés au laboratoire vétérinaire départemental pour dissection dans les meilleurs délais après le prélèvement. Ils seront placés, dès prélèvement, dans un sac qui devra être fermé hermétiquement. Pour éviter tout risque de contamination, les animaux seront manipulés avec des gants.

Article 6 : Ces opérations seront effectuées sous le contrôle de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne.

A ce titre, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne sera tenue informée :

- par l'ERZ, avant le 15 septembre 2009 : des quotas précis d'animaux à abattre ;
- par la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, avant le 15 septembre 2009 : des secteurs géographiques retenus ;
- par chaque lieutenant de louveterie, à l'issue de l'opération : des dates et secteurs d'intervention, du nombre d'animaux prélevés, et des incidents qui auraient pu survenir.

Article 7 : Avant chaque intervention, les intervenants devront prévenir la gendarmerie concernée ainsi que le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Yonne en leur communiquant les lieux et tranches horaires des interventions.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 Philippe SIMON

ARRETE N° DDEA/SEFC/2009/0104 du 12 août 2009
portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale agricole des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

Article 1^{er} : La commission consultative chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale agricole des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers est présidée par le préfet de département ou son représentant. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par le chef du service chargé de l'emploi et de la politique sociale agricoles au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou par son représentant.

Article 2 : Les membres de la commission consultative chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale agricole des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers sont les suivants :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- les deux représentants des professions forestières suivants :
 - M. Martial BLONDEL, président du Centre d'Information et de Promotion des Entreprises Forestières (suppléant : M. Cédric TURE – même organisme)
 - M. Philippe TRESCARTES – 4 rue Vauméré – 89400 BUSSY EN OTHE (suppléant : M. Daniel ROSIER – 55, chemin de Ronde – 89440 PRECY LE SEC)
- les deux représentants des salariés agricoles suivants :
 - M. Daniel ARNOUX – 22, av de Kusel – 89130 TOUCY (suppléant : M. Robert AGIER – 2, route des Poulots – 89110 les Ormes)
- les personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers suivantes :
 - M. Jean-Baptiste SCHWEBEL (agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office National des Forêts)
 - M. Denis HARANG (coopérative UNISYLVA – antenne de l'Yonne)
 - Mme Nadia BARUCH (centre régional de la propriété forestière – antenne de l'Yonne)

Article 3 : La commission est réunie en tant que de besoin sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Article 4 : En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra être réunie en formation restreinte aux membres suivants :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ou, en cas d'empêchement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- M. Martial BLONDEL, président du Centre d'Information et de Promotion des Entreprises Forestières (suppléant : M. Cédric TURE – même organisme)
- M. Daniel ARNOUX – 22, av de Kusel – 89130 TOUCY, représentant des salariés agricoles.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du service chargé de l'emploi et de la politique sociale agricoles au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 : Les membres de la commission sont désignés pour une période de 5 ans. Leur mandat est gratuit et renouvelable. Il prend fin par le décès, la démission, ou la perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été nommés.

Article 7 : L'avis de la commission est rendu à la majorité des membres présents. La voix du président prévaut en cas de partage des voix. Cet avis est motivé et constitue un préalable obligatoire à la décision de la caisse de MSA sur la demande d'assujettissement au régime des non salariés agricoles.

Le Secrétaire Général, Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE préfectoral n° DDSV-SPA-2009-0108 du 24 août 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Marieke PRADALIER**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du **24 août 2009**, au docteur Marieke PRADALIER, diplômée de l'université de Liège le 27 juin 2009, inscrite sous le numéro 23644 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs vétérinaires Fichot et Poitrat 12 chemin des Jumériaux – Tonnerre (89700).

Article 2 - Le docteur Marieke PRADALIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
le Chef de service Santé et Protection Animales,
Marie-Christine WENCEL

ARRETE préfectoral n° DDSV-SPA-2009-0109 du 25 août 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Claire SARRAZIN

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du **25 août 2009**, au docteur Claire SARRAZIN, inscrite sous le numéro 22517 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs vétérinaires Georgens - Nitschke à Neuvy Sautour (89570).

Article 2 - Le docteur Claire SARRAZIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV-SPA-2009-0110 du 25 août 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Ahcène BOUKAIBA

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, à compter du **25 août 2009**, au docteur Ahcène BOUKAIBA, diplômé de l'université de Constantine le 26 janvier 2000, inscrit sous le numéro 21085 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs vétérinaires Castel & Wolgust à la CECNA et à la CIALYN de Migennes (89400).

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur Ahcène BOUKAIBA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

ARRETE préfectoral n° DDSV-SPA-2009-0111 du 25 août 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Irène KLAPPSTEIN

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, du **25 août au 30 septembre 2009**, au docteur Irene KLAPPSTEIN, diplômée de la Faculté de l'Etat Libre de Saxe le 26 février 2002, inscrite sous le numéro 18051 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs vétérinaires du cabinet du Dr Poilane à St Florentin (89600).

Article 2 - Le docteur Irene KLAPPSTEIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**Décision du 11 août 2009 rectificative à celle du 9 janvier 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département de l'Yonne**

DECIDE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de la décision susvisée sont modifiés comme suit :

Section spécialisée agricole

Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,

La délimitation territoriale est l'ensemble du département. Cette section spécialisée regroupe les agents de contrôle qui exercent leurs missions d'inspection du travail en direction des professions agricoles du département de l'Yonne telles que définies par l'article L. 717 du code rural.

- En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Jessie TAVEL, l'intérim de la 1^{ère} section sera assuré par M. Pierre GASSER, ou M. Nicolas LADU ou Mme Béatrice ACEVEDO ou Mme Hélène VIAL.
- En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Pierre GASSER, l'intérim de la 2^{ème} section sera assuré par M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL, ou Mme Béatrice ACEVEDO ou Mme Hélène VIAL.
- En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Nicolas LADU, l'intérim de la 3^{ème} section sera assuré par M. Pierre GASSER ou Mme Jessie Tavel ou Mme Béatrice ACEVEDO ou Mme Hélène VIAL.
- En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Béatrice ACEVEDO, l'intérim de la section spécialisée agricole sera assuré par M. Pierre GASSER ou M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL ou Mme Hélène VIAL
- En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Hélène VIAL, l'intérim de la section spécialisée transport sera assuré par Mme Béatrice ACEVEDO ou M. Pierre GASSER ou M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL.

Article 2 : Le reste sans changement

P/ La directrice départementale du travail,
La directrice adjointe du travail,
Isabelle BOUILLET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/11 du 27 mai 2009

portant modification de la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne

Article 1^{er} Les arrêtés ci-dessus visés fixant la composition nominative de la conférence sanitaire du territoire de santé du sud de l'Yonne sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

Directeurs des établissements de santé, ou leur représentant :

- M. Pascal GOUIN, directeur du centre hospitalier d'Auxerre ;
- M. Yves BUZENS, directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- Mme Brigitte LORRIAUX, centre hospitalier de Tonnerre ;
- M. Alain ANSART, directeur du centre hospitalier d'Avallon ;
- M Thierry MERESSE, directeur du centre hospitalier de Clamecy ;
- M. Marc MISIK, directeur du foyer résidence les Boisseaux (Monéteau) ;
- M. le Dr Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'établissement de soins de suite le Petit Pien (Sougères sur Sinotte)
- Mme Marie-Agnès COUTY, directrice de la polyclinique Sainte-Marguerite ;
- Mme Jocelyne FERRAND, directrice de la clinique de Régennes.

Présidents de la commission ou de la conférence médicale d'établissement, ou leur représentant :

- M. le Docteur Benoît JONON, centre hospitalier d'Auxerre ;
- M. le Docteur Lucien SIGAL, centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;
- M. le Docteur Mourad KASSA, centre hospitalier de Tonnerre ;
- M. le Docteur Haidar HAIDAR, centre hospitalier d'Avallon ;
- M. le Docteur Abdallah CHERKAOUI, centre hospitalier de Clamecy ;
- M. le Docteur BOUVIER, polyclinique Sainte-Marguerite ;
- M. le Docteur Joël LAPORTE, clinique de Régennes.

Représentant des professionnels de santé libéraux :

- M. le Dr Didier MACHAVOINE, chirurgien-dentiste proposé par l'ordre régional des chirurgiens-dentistes ;

- M. Patrick THIBAUT, masseur kinésithérapeute proposé par l'union régionale de Bourgogne Franche-Comté des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs.
- M le Dr David TAUPENOT , médecin exerçant à titre libéral en dehors des établissements de santé.

Représentants des usagers :

- M. Jean-Michel FREVILLE, proposé par l'UNAF ;
- Mme Yveline ROUSSEAU, proposée par la FNATH ;
- M. Serge TCHERAKIAN, proposé par la Ligue contre le cancer ;
- M. Jean VALENTIN, proposé par l'UFAL.

Maires des communes sur le territoire desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. André FOURCADE, maire de Tonnerre;
- M. Alain STAUB, maire d'Appoigny;
- M. Christian MOREL, maire de Sougères sur Sinotte;
- Mme Claudine BOISORIEUX, maire de Clamecy ;
- M Robert BIDEAU, maire de Monéteau ;
- M Jean Yves CAULLET , maire d'Avallon ;
- M Guy PARIS, désigné par le conseil municipal d'Auxerre pour représenter M Guy FERREZ , maire d'Auxerre.

Présidents de communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1 et L.5216-1 du code général des collectivités territoriales :

- M. Guy FERREZ, président de la communauté de l'Auxerrois ;
- M. Pascal GERMAIN, président de la communauté de communes de l'Avallonnais ;
- M. Maurice PIANON, président de la communauté de communes du Tonnerrois.

Conseil général de la Nièvre :

- M. Alain LASSUS, conseiller général de la Nièvre.

Conseil général de l'Yonne :

- M. Jean Marie ROLLAND, Président du Conseil Général de l'Yonne.

Conseil régional de Bourgogne :

- Mme Françoise TENENBAUM, vice présidente, Dijon.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et prendront fin le 16 novembre 2010.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/12 du 2 juin 2009
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Blanchisserie (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2009-12 du 2 juin 2009 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Blanchisserie, sis rue des Caillottes 89000 Auxerre est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre Hospitalier d'Auxerre :

- Monsieur Guy FERREZ en remplacement de Monsieur Louis CLEMENT en tant qu'administrateur,

Le poste de président reste à pourvoir.

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
l'inspecteur principal, Didier MARTY

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/18 du 6 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier d'Auxerre (FINESS : 890000037), sis 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre Cedex, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1161,60 €
12	Chirurgie	1510,17 €
15	Gynécologie obstétrique	1719,90 €
20	Spécialités coûteuses	2790,72 €
30	Moyen séjour	792,30 €
90	Chirurgie ambulatoire	1108,80 €
50	Hospitalisation de jour médecine	1145,12 €
52	Hémodialyse	1485,36 €
53	Hôpital de jour chimiothérapie	1974,79 €
70	Hospitalisation à domicile	314,94 €
59	Gynécologie obstétrique temps incomplet	1375,53 €
	SMUR hélicoptère à la minute	54,00 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	646,33 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Monsieur GUICHARD

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/19 du 6 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (FINESS : 89 000 005 2), sis 4 avenue Pierre Scherrer 89011 Auxerre, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Code	Discipline	Tarif
13	Psy. Adultes hospitalisation complète	500,82 €
14	Psy. Infant. Juv. hospitalisation complète	615,92 €
34	AFT Adultes accueil thérapeutique	145,30 €
33	AFT Enfants accueil thérapeutique	321,80 €
54	Psy. Adultes hospitalisation de jour	350,58 €
55	Psy. Infant. Juv. hospitalisation de jour	431,14 €
60	Psy. Adultes hospitalisation de nuit	200,30 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Monsieur GUICHARD

ARRETE DASS/IDS n° 2009/172 du 6 juillet 2009
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical – Alliance médical service

Article 1^{er} : La société «Sarl ALLIANCE» est autorisée pour son établissement «ALLIANCE MEDICAL SERVICE» situé 2 route de Paris 89200 Avallon, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante:

- (89) Yonne
- (58) Nièvre
- (21) Côte d'Or
- (10) Aube
- (77) Seine et Marne
- (45) Loiret

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités autorisées sur ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction aux dispositions contenues dans l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Pour le préfet
 Le sous-préfet, secrétaire général
 Jean-Claude GENEY

ARRETE DASS/IDS n° 2009/210 du 10 juillet 2009
portant changement de site d'un établissement autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Article 1^{er} : la société D,MEDICA est autorisée pour son site de rattachement situé au 30-32 avenue Jean Mermoz 89000 Auxerre, à dispenser de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans sa demande dans l'aire géographique suivante : 89 Yonne, 10 Aube, 18 Cher, 45 Loiret, 58 Nièvre, 77 Seine et Marne.

P/ Le préfet
 Le sous-préfet Secrétaire général
 Jean-Claude GENEY

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/21 du 28 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations du foyer résidence les Boisseaux (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Le tarif de prestation applicable aux hospitalisés du foyer résidence les Boisseaux (FINESS : 89 000 032 6), 7 route des Conches 89470 MONETEAU, est fixé à 109,48 € à compter du 1^{er} août 2009.

Article 2 : A partir du 1^{er} janvier 2010, le tarif applicable sera le suivant : 107,34€.

Pour le directeur de l'agence régionale
 de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
 le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/22 du 28 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations de l'établissement de soins de suite et de réadaptation le Petit Pien (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Le tarif de prestation applicable aux hospitalisés Petit Pien (FINESS : 89 000 031 8), 89470 Sougères sur Sinotte, est fixé à 152,98 € à compter du 1^{er} août 2009.

Article 2 : Ce tarif est applicable jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté.

Pour le directeur de l'agence régionale
 de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
 le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/24 du 28 juillet 2009
modifié portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier d'Avallon (FINESS : 89 097 553 5), sis 1 rue de l'hôpital 89206 Avallon, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1121,17 €
12	Chirurgie	1256,70 €
30	Moyen séjour	526,73 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	1201,40 €

Article 2 : A partir du 1^{er} janvier 2010, les tarifs applicables seront les suivants :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1092,00 €
12	Chirurgie	1223,00 €
30	Moyen séjour	513,00 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	1169,00 €

Article 3 : L'arrêté ARHB/DDASS89/2009-20 du 20 juillet 2009 est abrogé.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/26 du 28 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Tonnerre (FINESS : 89 097 556 8), sis rue Jumeriaux 89700 Tonnerre, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2009 pour l'exercice 2009 :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1631,35 €
12	Spécialités coûteuses	3108,93 €
30	USSR Moyen séjour	1132,98 €
31	Médecine physique et de rééducation	1208,10 €
70	Hospitalisation à domicile	443,43 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	882,11 €

Article 2 : A partir du 1^{er} janvier 2010, les tarifs applicables seront les suivants :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1576,38 €
12	Spécialités coûteuses	2975,82 €
30	USSR Moyen séjour	1084,64 €
31	Médecine physique et de rééducation	1156,48 €
70	Hospitalisation à domicile	424,62 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	844,37 €

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/28 du 29 juillet 2009
portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (FINESS : 89 000 005 2), sis 4 avenue Pierre Scherrer 89011 Auxerre, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2009 :

Code	Discipline	Tarif
13	Psy. Adultes hospitalisation complète	587,28 €
14	Psy. Infant. Juv. hospitalisation complète	649,16 €
34	AFT Adultes accueil thérapeutique	142,94 €
33	AFT Enfants accueil thérapeutique	307,94€
54	Psy. Adultes hospitalisation de jour	411,12 €
55	Psy. Infant. Juv. hospitalisation de jour	454,40 €
60	Psy. Adultes hospitalisation de nuit	234,84 €

Article 2 : A partir du 1^{er} janvier 2010, les tarifs applicables seront les suivants :

Code	Discipline	Tarif
13	Psy. Adultes hospitalisation complète	500,82 €
14	Psy. Infant. Juv. hospitalisation complète	615,92 €
34	AFT Adultes accueil thérapeutique	145,30 €
33	AFT Enfants accueil thérapeutique	321,80€
54	Psy. Adultes hospitalisation de jour	350,58 €
55	Psy. Infant. Juv. hospitalisation de jour	431,14 €
60	Psy. Adultes hospitalisation de nuit	200,30 €

Article 3 : L'arrêté ARHB/DDASS89/2009-19 du 06 juillet 2009 est abrogé.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/29 du 29 juillet 2009
portant modification des tarifs de prestations du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2009

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARHB/DDASS89/2009-18 fixant les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier d'Auxerre (FINESS : 890000037), sis 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre Cedex, est modifié ainsi qu'il suit :

le tarif du SMUR hélicoptère à la minute passe à 34€, les autres tarifs restent inchangés.

Article 2 : Ce tarif est applicable jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
pour l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/14 du 24 août 2009
portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mai 2007, portant composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier d'Auxerre , 2 Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE , est modifié de la façon suivante :

Titulaires :

- Mme Marie-Claire WEINBRENNER remplace M. Louis GARCIA ;

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009/27 du 24 août 2009
modifié portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'établissement de soins Le Petit Pien (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 2007, portant composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'établissement de soins Le Petit Pien, 89470 SOUGERES sur SINOTTE , est modifié de la façon suivante :

Titulaires :

- M. Yves TOSTIVINT en remplacement de M Jean Pierre BANGERTER.

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Le précédent arrêté n° ARHB/DDASS89/2009-13 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2009-30 du 24 août 2009
modifié portant désignation des représentants à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mai 2007, portant composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique sainte Marguerite, 5 Avenue de la fontaine Sainte-Marguerite 89000 AUXERRE , est modifié de la façon suivante :

Titulaires :

- M. Pascal MERCIER en remplacement de Mme Françoise VIOLEAU.

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Chantal VIEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ du 10 août 2009
Relatif à la tarification du centre éducatif renforcé de Gurgy

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif renforcé de Gurgy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 888 €	337 859 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	211 926 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 045 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2009, le prix de journée applicable au centre éducatif renforcé de Gurgy est fixé à 520.59 €. S'agissant de l'ouverture de l'établissement, il sera procédé au versement d'une avance de fonctionnement.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux – 56036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N°DDJS/SP/2009/007 du 31 juillet 2009
portant agrément de groupements sportifs – Avenir pour les jeunes – club KFC à Auxerre

Article 1^{er} : L'association sportive « Avenir pour les Jeunes – Club K.F.C » dont le siège social est sis « Maison de quartier Saint Siméon – Boulevard Montois – 89000 AUXERRE » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 454.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Pascal LAGARDE

ARRETE N°DDJS/SP/2009/008 du 20 AOUT 2009
portant agrément de groupements sportifs

Article 1^{er} : L'association sportive « AVENIR JUDO JUJITSU 89 » dont le siège social est sis « 9, RUE PARMENTIER – 89100 SENS » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 455.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Pascal LAGARDE

ARRETE N°DDJS/SP/2009/004 du 21 août 2009
portant agrément de groupements sportifs –Puisaye Forterre Canoe Kayak Toucy

Article 1^{er} : L'association sportive «PUISAYE FORTERRE CANOE KAYAK TOUCY» dont le siège social est sis «Mairie 89130 TOUCY» est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 451

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de la jeunesse et des sports, Pascal
 LAGARDE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté n° DSF/D1/2009/3 du 14 août 2009
relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne

Article 1^{er} : Les bureaux des Conservations des Hypothèques du département, du Service des Impôts des Entreprises Centralisateur d'Auxerre, des Services des Impôts des Entreprises d'implantation locale ainsi que les Services des Impôts des Particuliers (SIP) de Sens et de Tonnerre seront exceptionnellement fermés au public le lundi 02 novembre 2009.

Par délégation du Préfet,
 Le Directeur des Services Fiscaux, Jean-Luc ROQUES

CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE

ARRETE N°1/2009 du 21 juillet 2009

Article 1 : En cas d'absence de la Directrice de l'Etablissement, délégation est donnée à Monsieur Bernard LELOUVIER, Ingénieur Hospitalier en Chef, à l'effet de signer :

1. les décisions d'admission et de sortie dans les services hospitaliers
2. les décisions d'admission et de sortie dans les structures médico-sociales EHPAD et foyer d'hébergement spécialisé
3. les autorisations de séjours des résidents de l'EHPAD et du foyer d'hébergement spécialisé
4. les bulletins de situation
5. les permissions de sorties d'une durée inférieure à 48 h
6. les demandes d'admission à l'aide sociale
7. les déclarations de décès
8. les autorisations de transports de corps sans mise en bière
9. les décisions de recrutements de personnel sous contrat à durée déterminée
10. les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels et aux mouvements de personnel
11. les ordres de missions
12. les conventions de stage
13. les ampliations des décisions arrêtées par le Chef d'Etablissement
14. les assignations en cas de grèves
15. les tableaux de services
16. les conventions de coopération médicale
17. les marchés et contrats avec les fournisseurs de l'Etablissement
18. les bons de commandes pour les achats courants hors pharmacie et produits de laboratoire
19. les bons de commande pour les achats relatifs à la pharmacie
20. les bons de commande pour les achats relatifs aux produits de laboratoire
21. les bons de commandes pour les achats relevant de la classe 2
22. les Prises en charges pour consultations ou soins aux patients hors établissement ;
23. les mandats
24. les titres de recettes
25. la gestion de la ligne de trésorerie courante (mobilisations, remboursements)
26. les virements de crédits à l'intérieur des titres
27. les attestations de service fait
28. les ordres de services
29. les déclarations d'accident du travail
30. la location de matériel médical (HAD)

31. les lettres de mission (HAD)
32. Les courriers actifs aux médecins traitants relatifs à la situation de leurs patients.
33. Les courriers relatifs à la déclaration et au suivi des sinistres et contentieux avec les prestataires en assurances.
34. Les conventions de stages relatifs au personnel soignant et les correspondances liées.

Article 2 : Dans le cadre des gardes administratives, Mesdames BARAT, LE NAOUR et NIAUX, Messieurs DUPAS, HAREL, LAROCHE et LELOUVIER ont délégation permanente de signature pour les matières énumérées en 1, 2, 4, 5 (en dehors des jours ouvrables et des heures d'ouverture du bureau des admissions), 7, 8, 11, 22, 28 et 29 de l'article 1^{er} (annexe 2)

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, Mesdames LE NAOUR, TIXIER et Messieurs HAREL et LAROCHE ont délégation de signature pour toutes correspondances ou attestations nécessaires à l'instruction des affaires énumérées à l'article 1er ou autres procédures non mentionnées, les concernant

Article 4 : Des délégations permanentes sont consenties à Madame BARAT, Madame DUDESERT, Monsieur HAREL, Madame LE NAOUR, Monsieur LELOUVIER, Monsieur LAROCHE, Madame MENGUAL, Madame TIXIER et Madame DUVAL pour les décisions inscrites au tableau en annexe 3.

Article 5 : En conformité avec l'instruction M 21, Le Directeur-Ordonnateur délègue à titre de comptable-matières à Monsieur LELOUVIER, Ingénieur en chef, le pouvoir d'engagement et de liquidation des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

Article 6 : Dans le cadre de ses attributions, Monsieur LESEUR, Praticien Hospitalier, Chef de service, a délégation de signature pour les bons de commandes inférieurs à 2 500 euros, énumérés en 19.

Article 7 : Dans le cadre de ses attributions, Monsieur PAGESY, Praticien Hospitalier, Chef de service, a délégation de signature pour les matières énumérées en 20.

La Directrice, Brigitte LORRIAUX

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR
--

Arrêté n 09-59 BAG du 12 juin 2009

fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi

Article 1^{er} : Conditions et montants de prise en charge des contrats initiative emploi

Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-72 du code du travail pour l'embauche sous contrat initiative emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 40 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :

- d'un jeune en contrat CIVIS,
- des jeunes qui, bien que qualifiés (prioritairement les jeunes jusqu'à Bac +3), rencontrent des difficultés d'insertion,
- d'un demandeur d'emploi de longue durée,
- d'un demandeur d'emploi résidant en zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription en complément de l'enveloppe de la prime initiative emploi financée par l'Agefiph.

d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

A titre dérogatoire, des contrats initiative emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le montant de l'aide de l'Etat, prévue par l'article L 5134-30 du code du travail pour l'embauche sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 90% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales pour l'embauche ou le renouvellement d'un contrat.

- d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des

24 derniers mois,
 d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription,
 d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus, sans durée d'inscription,
 d'un jeune en contrat CIVIS
 d'un jeune résidant en zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription
 d'un jeune demandeur d'emploi de niveau de V sans diplôme et infra
 d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 95 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que dans les structures conduisant des activités de même nature et qui font l'objet d'un avis favorable en comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et qui recrutent des personnes agréées par l'ANPE au titre de l'Insertion par l'Activité Economique.

A titre dérogatoire, des contrats d'accompagnement dans l'emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Article 3 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi CAE passerelle

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 90% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les collectivités territoriales (voire les associations) qui recrutent en CAE- passerelle un jeune quelque soit son niveau de diplôme qui rencontre des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Article 4 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi CAE sur les postes d'adjoint de sécurité

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 80% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les jeunes recrutés sur des postes d'adjoint de sécurité.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 24 mois et de 35 heures de travail hebdomadaire sont conclus avec :

- des jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville (ZUS ou CUCS)
- des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés particulières sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- collectivités territoriales (voire les associations) qui recrutent en CAE- passerelle un jeune quelque soit son niveau de diplôme qui rencontre des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues ou renouvelées en application des articles L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail à compter du 10 juin 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Préfet de la région Bourgogne,
 Christian de LAVERNEE

DIREN

**AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
 en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement
 relatif à la protection de la faune et de la flore**

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	ONEMA délégation Bourgogne
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	Cours des Ursulines – 2, rue des armistices – BP 2004
Code postal - Commune	71710 MONTCENIS
Téléphone	

EST AUTORISE A

Capturer-relâcher en 2009

Région	Bourgogne
Département	Yonne
Cantons	
Communes	

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
	Amphibiens sauf espèces mentionnées à l'arrêté du 9 juillet 1999, odonates, lépidoptères		inventaire

CONDITIONS PARTICULIERES : Transmission à la DIREN d'un rapport annuel avant le 31 mars 2010

⇒Original conservé à la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne	<input type="checkbox"/>	Fait à AUXERRE, le 27 juillet 2009	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU 31 décembre 2009
⇒Copie à la D.E.B.	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour le Préfet et par délégation	
⇒Copie à la Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>		
⇒Copie à la D.D.A.F.	<input checked="" type="checkbox"/>		
⇒Copie à l'O.N.C.F.S.	<input checked="" type="checkbox"/>		
⇒Copie à l'intéressé	<input checked="" type="checkbox"/>		

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté n° 09/89/043 portant subdélégation de signature du 25 août 2009

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,
- M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.d
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

Mme Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Messieurs Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision de Melun

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du service navigation de la Seine par intérim.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 10 : L'arrêté n° 09/89/029 du 15 juillet 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Yonne, est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service navigation de la Seine par intérim,
Gaston THOMAS-BOURGNEUF

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 postes d'IDE cadre de santé au centre hospitalier de Paray-le-Monial, en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié.

Les dossiers de candidature comprenant, un curriculum vitae détaillé, une copie du diplôme de Cadre de Santé, le projet professionnel de l'agent devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication (cachet de la poste faisant foi), à : Monsieur le Directeur CENTRE HOSPITALIER LES CHARMES Bd des Charmes – BP 147 71604 PARAY LE MONIAL CEDEX

Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière au centre hospitalier d'Autun

Un concours interne sur titres, est ouvert au Centre Hospitalier d'AUTUN (71) au titre de l'année 2009, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31.12.2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi vacant suivant:

1 cadre de santé,, filière infirmière, fonctions : encadrement de service de soins ou d'hébergement

Peuvent faire acte de candidature:

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30.11.1988, n°89-609 & n°89-613 du 01.09.1989 modifiés, comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par les décrets précités,

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps régis par les décrets précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les personnes intéressées, disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région, pour faire acte de candidature.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service du personnel du Centre Hospitalier d'AUTUN.

Les demandes d'admission et dossiers de candidature devront parvenir au Directeur dudit établissement, à l'adresse suivante, un mois au moins avant la date du concours sur titres :

MONSIEUR LE DIRECTEUR CENTRE HOSPITALIER 7 BIS RUE DE PARPAS 71407 AUTUN CEDEX

Les pièces justificatives seront jointes audit dossier, ou devront être produites au plus tard à la date de publication des résultats du concours.

Des renseignements complémentaires concernant ce concours peuvent être obtenus auprès du service du personnel dudit établissement.

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

Avis d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès aux corps de catégorie C au centre hospitalier de Sens

Article 1^{er} : L'ouverture pour l'année 2009 de la procédure visée au Décret n°2004-118 du 6 Février 2004 susvisé en vue d'établir la liste d'aptitude pour l'accès aux grades d'Agent d'Entretien Qualifié (3 postes), Agent des Services Hospitaliers Qualifiés (15 postes), Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (2 postes).

Article 2 : Les candidats sont invités à déposer un dossier composé d'une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Article 3 : Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SENS dans un délai de deux mois.

Article 4 : Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la commission.

Article 5 : La présente décision peut-être contestée dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Dijon, à peine de forclusion.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines, Philippe COLÉ